



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)  
FORMULAIRE 9  
STATUTS DE FUSION  
(Article 185)**

**1 - Dénomination sociale de la société issue de la fusion**

--

**2 - La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)**

--

**3 - Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre**

--

**4 - Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu**

--

**5 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, indiquez le même nombre dans les deux cases)**

Nombre minimal

Nombre maximal

**6 - Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu**

--

**7 - Autres dispositions, s'il y a lieu**

--

**8 - La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après :**

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
183 - Convention de fusion : approuvée par résolution spéciale des actionnaires	184(1) - Fusion verticale simplifiée : approuvée par résolution des administrateurs	184(2) - Fusion horizontale simplifiée : approuvée par résolution des administrateurs

**9 - Déclaration**

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société suivante :

Dénomination sociale des sociétés fusionnantes	Numéro de société	Signature
	- <input style="width:15px; height:15px;" type="text"/>	
	- <input style="width:15px; height:15px;" type="text"/>	
	- <input style="width:15px; height:15px;" type="text"/>	
	- <input style="width:15px; height:15px;" type="text"/>	

**Note :** Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



## Instructions FORMULAIRE 9 STATUTS DE FUSION

**Déposer cette demande coûte 200 \$.**

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

### Rubrique 1

Indiquer la dénomination sociale de la société issue de la fusion, laquelle doit satisfaire aux exigences des articles 10 et 12 de la LCSA. Si cette dénomination diffère de celle de l'une des sociétés fusionnantes, les statuts de fusion doivent être accompagnés d'un Rapport Nuans de recherches de dénominations, dont la date remonte à quatre-vingt-dix (90) jours ou moins avant la date de réception des statuts par Corporations Canada. Si une dénomination numérique est demandée en guise de dénomination sociale, elle sera assignée, sans un Rapport Nuans de recherches de dénominations, en vertu du paragraphe 11(2) de la LCSA.

### Rubrique 2

Indiquer le nom de la province ou du territoire au Canada où le siège social sera situé.

### Rubrique 3

Indiquer les détails requis par l'alinéa 6(1)c) de la LCSA, y compris les détails des droits, privilèges, restrictions et conditions attachés à chaque catégorie d'actions. Toutes les actions doivent être sans valeur nominale ni valeur au pair et doivent être conformes aux dispositions de la partie V de la LCSA.

### Rubrique 4

Si le droit de transfert des actions de la société doit être restreint, inclure une déclaration à cet effet et indiquer la nature de ces restrictions.

### Rubrique 5

Indiquer le nombre d'administrateurs. Si un vote cumulatif est prévu, ce nombre doit être fixe.

### Rubrique 6

Si des limites doivent être imposées à l'activité commerciale de la société, les indiquer.

### Rubrique 7

Indiquer les dispositions que la LCSA ou son règlement permet d'énoncer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des statuts, y compris les dispositions relatives au vote cumulatif ou aux droits de préemption.

### Rubrique 8

Indiquer si la fusion est faite en vertu de l'article 183 ou des paragraphes 184(1) ou 184(2) de la LCSA.

### Rubrique 9

Un administrateur ou un dirigeant des sociétés fusionnantes doit signer les statuts de fusion.

Si l'espace aux rubriques 3, 4, 6, 7 et 9 est insuffisant, veuillez inclure une annexe.

### Inclure à votre demande

- Un formulaire 2 - Siège social initial et premier conseil d'administration
- Une déclaration solennelle de l'un des administrateurs ou dirigeants de chaque société fusionnante conformément au paragraphe 185(2) de la LCSA.
- Un rapport Nuans de recherche de dénominations, le cas échéant
- Les frais de 200 \$, payables par carte de crédit (American Express, Visa ou MasterCard) ou par chèque libellé au nom du Receveur général du Canada

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter le site Web de Corporations Canada ([corporationscanada.ic.gc.ca](http://corporationscanada.ic.gc.ca)) ou téléphonez sans frais (au Canada) le **1-866-333-5556** ou (de l'extérieur du Canada) le **(613) 941-9042**.

Envoyez les documents :

Par courriel : [IC.corporationscanada.IC@canada.ca](mailto:IC.corporationscanada.IC@canada.ca)

Par la poste : Corporations Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5